



**PROCÈS-VERBAL COMPLET**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**

*Le vendredi 10 novembre 2023,*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 03 novembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.*

*Présents : BOULON Baptiste (arrivée : 18h42), CIRETTE Laurent, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie, MERLE Isabelle, PETIT David (arrivée à 18h40)*

*Pouvoir(s) : CHEVALIER Véronique, pouvoir à MERLE Isabelle*

*Excusé(s)*

*Sans pouvoir :*

*Non excusé(s) : -*

*Formant la majorité des membres en exercice*

*Début de séance : 18h35*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

*Laurent CIRETTE est désigné pour remplir cette fonction.*

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2023  
Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 ORANGE, GRTGAZ et ENEDIS-CAMUS  
Tarifs 2024 de location de la salle communale Georges Léger  
Tarifs 2024 de l'Espace Jean-Philippe Petit  
Tarifs 2024 des concessions au cimetière, columbarium, cavurnes et jardin du souvenir  
Adhésion à l'agence départementale Nièvre Ingénierie  
Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Questions et informations diverses

.....

2023/NOVEMBRE/001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2023

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal ainsi présenté.

2023/NOVEMBRE/002

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 POUR ORANGE

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des modalités financières 2023 pour le calcul de la redevance du domaine public pour les réseaux ORANGE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule suivante :

$$PR = (\text{longueur aérien} \times \text{prix aérien}) + (\text{longueur souterrain} \times \text{prix souterrain}) + (\text{surf} \times \text{nb cabine}) \times \text{prix m}^2$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Actualisation 2023 : 1.5649 (incluse)

Longueur aérien : 7.185 kms (56,85 € le Km : 40 € x 1.5649)

Longueur souterrain : 2.685 kms (42,64 € le km : 30 € x 1.5649)

Surf : surface en m<sup>2</sup> d'une cabine téléphonique.

Nb cabine : 0

**Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 575 €**

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages ORANGE pour l'année 2023.

**2023/NOVEMBRE/003**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 POUR GRTGAZ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages GRTGAZ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$$PR = (0,035 \times L) + 100) \times \text{indice}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L : longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètres

100 représente un terme fixe

Linéaire de réseau de transport local : 2496 ml (arrondi à 250 ml)

Indice 2023 : 1.39

**Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 151 €**

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages GRTGAZ pour l'année 2023.

**2023/NOVEMBRE/004**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 POUR ENEDIS-CAMUS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :  
PR x actualisation  
PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine = 153€ de base (forfait communes population inférieure ou égale à 2 000 habitants)

Actualisation 2023 : 1.5309

**Le montant de la redevance pour l'année 2023 est ainsi fixé à 234€**

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages ENEDIS-CAMUS pour l'année 2023.

**Arrivée de David PETIT à 18h40**

**Arrivée de Baptiste BOULON à 18H42**

**2023/NOVEMBRE/005**

**TARIFS 2024 DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE GEORGES LEGER**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle « Georges Léger » pour l'année 2024. Il s'agit de tarif unique sur l'année.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal actualise les tarifs comme suit :

**Une journée : 150,00 €    Deux journées : 230,00 €    Trois journées : 350,00 €**

Dans le cas d'une location pour une, deux ou trois journée(s), la location débute à 9h00 et se termine à 8h00 le lendemain, le surlendemain ou le sur-surlendemain.

Si le locataire demande la clé de la salle la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 18h00 contre la somme de 15,00 € (uniquement pour la préparation de la salle).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- 1500,00 € : La caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- 150,00 € La caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée. Le lieu et la date de l'événement doivent être explicites sur l'attestation.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**2023/NOVEMBRE/006**

**TARIFS 2024 DE L'ESPACE JEAN-PHILIPPE PETIT**

En accord avec le Comité des Fêtes et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal actualise les tarifs comme suit :

<b><u>Forfait 2 jours/week-end/jours fériés</u></b> :	<b>230,00 €</b>
<b><u>Forfait 3 jours/week-end/jours fériés</u></b> :	<b>350,00 €</b>
<b><u>Une journée (du lundi au vendredi)</u></b> :	<b>150,00 €</b>

Il s'agit de tarif unique sur l'année.

Si le locataire demande la clé de la salle la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 18h00 contre la somme de 15,00 € (uniquement pour la préparation de la salle).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- 1500,00 € : La caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- 150,00 € La caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

### Assurances :

➤ Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée. Le lieu et la date de l'événement doivent être explicites sur l'attestation.

Cette location comprend la mise à disposition de l'espace Jean Philippe PETIT avec ses équipements à savoir : un auvent d'une capacité maximum de 90 personnes, un barnum d'une capacité de 60 personnes (uniquement durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre), de tables et de bancs (selon le nombre de participants déclarés par le locataire), l'eau, le gaz et l'électricité.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 2023/NOVEMBRE/007

#### TARIFS 2024 DES CONCESSIONS AU CIMETIERE, COLUMBARIUM, CAVURNES ET JARDIN DU SOUVENIR

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal actualise les tarifs comme suit :

<u>Concession au cimetière</u>	15 ans : 150,00 €
	30 ans : 270,00 €
	50 ans : 800,00 €

<u>Concession au colombarium</u>	50 ans : 800,00 € (tarif unique)
----------------------------------	----------------------------------

<u>Concession cavurnes</u>	50 ans : 800,00 € (tarif unique)
----------------------------	----------------------------------

Jardin du souvenir : **Gratuit** pour la dispersion des cendres par la famille après l'accord du Maire Le gravage de la stèle est à la charge de la famille. La hauteur des lettres ne doit pas dépasser 2 cm

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 2023/NOVEMBRE/008

#### ADHÉSION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE NIÈVRE INGÉNIERIE

Après avoir entendu l'exposé de Jean DELUME, Maire et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance ordinaire de Conseil Municipal.

2023/NOVEMBRE/009

ADHÉSION Á UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURES DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VU le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

CONSIDERANT que la commune de Mars-sur-Allier est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2017/MARS/017 du conseil municipal de Mars-sur-Allier du 14 mars 2017.

CONSIDERANT que le groupement de commandes dont la commune de Mars-sur-Allier est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mars-sur-Allier d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil Municipal de Mars-sur-Allier décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Mars-sur-Allier en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mars-sur-Allier et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'AUTORISER le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'INTEGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à

- la présente délibération,
- DE DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
  - DE DONNER mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Mars-sur-Allier dans le cadre de la convention constitutive.

**ANNEXE Á LA DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023**  
**DE LA COMMUNE DE MARS-SUR-ALLIER**

**ELECTRICITÉ**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Mars-sur-Allier à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
Église	Le Bourg	12509261934149		01/01/2026
Mairie	9 Route de Moiry	12509117216302		01/01/2026
Garage communal	Chemin de la Saulaie Le Bourg	12590014436629		01/01/2026

**Notes :**

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs. Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette

*information est engageante pour le membre. Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'anfractuosités. Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.*

*(2) : si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour.*

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

### **OBJET**

*La présente note explicative de synthèse a pour objet l'adhésion de la commune de Mars-sur-Allier à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.*

### **PRESENTATION DU DOSSIER**

*La commune de Mars-sur-Allier est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2017/MARS/017 du conseil municipal du 14 mars 2017. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.*

*Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.*

*Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes au membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.*

*Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.*

## PROPOSITION

Il est proposé aux membres du conseil municipal de Mars-sur-Allier :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Mars-sur-Allier en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mars-sur-Allier et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'AUTORISER le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- DE DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- DE DONNER mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Mars-sur-Allier dans le cadre de la convention constitutive,
- D'INTÉGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-

Prochain conseil municipal : : janvier/février 2024 à 18h30 (date à définir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

**2023/NOVEMBRE/001 à 2023/NOVEMBRE/009**

Le Secrétaire,  
Laurent CIRETTE

Le Président,  
Jean DELEUME